

M. le maire rappelle que par délibération en date du 16 février 2012, la commune a demandé que soit réalisé un aménagement foncier intercommunale. Il communique au conseil l'estimation du coût des travaux sur le territoire de la commune à la charge de la commune, estimé au stade de l'enquête Projet à 36 094 euros HT.

Le conseil, après en avoir délibéré, par (nombre) voix pour, (nombre) voix contre et (nombre) votes nuls :

- Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux reprise à charge dans le tableau précédent.
- Accepte les modifications de voiries communales proposées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.
- Accepte les modalités de financement, sur la base des estimations figurant au procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier ;
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- Prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération ;

ECHANGE DE PARCELLES RUE DU MARAIS

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de bornage formulée par la SCI DOMAINE DE L'AUTHIE, pour les parcelles jouxtant la propriété communale, cadastrée B 1041. Il est proposé de procéder à un échange de parcelles pour une même superficie (à savoir 366m²) sur les parcelles B 690 et B 1041, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'échange proposé.

Questions diverses

- **Logement communal** : M. Le Maire informe l'assemblée que, suite au départ des locataires BUGNION/VIEZ, il y a lieu de relouer le logement communal, sis au 16 rue Jules Lefebvre. Il présente les demandes déposées en Mairie et propose de retenir les locataires suivants : M. CADINOT Alexandre et Mme CADINOT Claire. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de maintenir le loyer mensuel à 600€, majoré par la révision applicable au 17 avril 2022, selon l'indice de référence des loyers, du 4^{ème} trimestre précédant cette date (soit 609.65€). Le bail sera conclu à la date du 27 août 2022, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 26 août 2025. Une caution, correspondant à un mois de loyer, soit 609.65€, sera réclamée à l'entrée des locataires. Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de signature du bail.
- **Subvention jumelage lycée de l'Authie** : M. le Maire informe d'une demande de subvention formulée par le Lycée de l'Authie pour participer au financement du jumelage avec le lycée Deer Creek Edmund d'Oklahoma-USA, auquel une élève d'Amplier participe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de subventionner le jumelage pour l'élève concernée, à hauteur de 100€.
- **Subvention jumelage lycée de l'Authie** : M. le Maire informe d'une demande de subvention formulée par le Lycée de l'Authie pour participer au financement du jumelage avec le lycée Deer Creek Edmund d'Oklahoma-USA, auquel une élève d'Amplier participe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de subventionner le jumelage pour l'élève concernée, à hauteur de 100€.
- **Occupation domaine public** : M. le Maire informe l'assemblée du projet de pose d'un bardage déposé par M. et Mme BOUVET, sur les pignons de leur propriété, sise au 254 rue d'Orville. Ledit bardage serait implanté sur le domaine public. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et conformément à l'article 431-13 du code de l'urbanisme, se prononce favorablement à cette demande. Ainsi, le gestionnaire du domaine donne son accord pour l'occupation temporaire (AOT) du domaine public. La présente délibération sera jointe à la déclaration de travaux déposée par les pétitionnaires.
- **Assainissement collectif Petit Amplier** : l'enquête publique s'est achevée le 22 juillet 2022.
- **Aménagement des abords de la Mairie** : l'acte d'achat de la parcelle jouxtant la Mairie (A1297 POUR 368m²) et appartenant à Mme Daillet, sera signé début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.